



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL26\_2025-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°26/2025**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 3 février 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents** : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents ayant donné procuration** : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI à Valère SEGAL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS

**Absents/Excusés** : Pascal BORDES, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Jean-Louis NOIRET, Maria SEUBE

**Secrétaire de Séance** : Christophe SERRE

## **OBJET : Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Gard rhodanien (CRTE)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire du Premier ministre n°6231/SG relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,  
Vu la délibération n°77/2021 du 5 juillet 2021 approuvant la signature du protocole d'engagement au CRTE,  
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Gard rhodanien,  
Vu la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,  
Considérant l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, qui détaille la méthode et le calendrier pour engager la transformation des CRTE,

Considérant la volonté d'impulser une nouvelle dynamique dans le contexte de la planification écologique. Les conséquences du changement climatique nécessitent une réponse d'une nouvelle ampleur en agissant de manière coordonnée à toutes les échelles pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux de transition écologique : c'est la planification écologique.

Considérant les cinq défis environnementaux à relever : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables du réchauffement, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources, réduire les pollutions qui impactent la santé.

Dans ce contexte, les CRTE renommés contrats pour la réussite de la transition écologique, deviennent l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de cette planification territorialisée. Un avenant doit intervenir pour fixer, sur la période 2025-2026, le cadre de cette nouvelle planification écologique.

Cette question a été présentée à la Commission Environnement et Territoires du 16 janvier 2025,

### **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le nouveau Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) du Gard rhodanien et sa maquette prévisionnelle joints en annexes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y référant.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

**Le Président**

**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

**11 FEV. 2025**

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*